

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/LM

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

DECISION

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits dans le cadre des animations de la médiathèque,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la micro-entreprise « La fée en chant thé »,

CONSIDERANT la proposition faite par la micro-entreprise « La fée en chant thé »,

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°2022C80 « séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits » est attribué à la société « La fée en chant thé », pour un montant de 1 800 € TTC (mille huit cents euros). L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le contrat court de sa notification jusqu'à la dernière séance narrative. La prestation se déroulera le samedi 14 janvier 2023, samedi 4 février 2023, samedi 11 mars 2023, samedi 22 avril 2023, samedi 13 mai 2023 et le samedi 17 juin 2023

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS le 2 janvier 2023

Le Maire
Frédéric BOUCHER



RECEVU par la section de la préfecture
N° 2023-10-20-07431-AI
Date de réception : 11/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 11/01/2023

CONTRAT DE PRESTATION n°2022C80
« Séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits dans le cadre des animations de la médiathèque »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
Téléphone : 01 64 67 53 06
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A
Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **La Fée en Chant Thé**
N° de Siret : 80 81 21 453 00027
Adresse : 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS
Représentée par : Sylvana SPECQ En qualité de : Gérante

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A) La micro-entreprise La Fée en Chant Thé doit assurer des séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits au sein de la Médiathèque Elsa Triolet**
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera des séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits à la médiathèque Elsa Triolet - Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Jours des ateliers : samedi 14 janvier 2023, samedi 4 février 2023, samedi 11 mars 2023, samedi 22 avril 2023, samedi 13 mai 2023, samedi 17 juin 2023

Horaires des séances : de 10h à 12h

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation des séances et ateliers et assurera la responsabilité artistique de ce dernier.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.
L'Organisateur assumera la promotion des séances et ateliers.

Article 4 : Installation :

Le lieu de la représentation sera mis à disposition la veille de l'atelier à partir de 17h pour effectuer l'installation des décors.

Article 6 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

Article 7 : Prix :

**Prix des six ateliers non soumis aux droits d'auteur : 1 800 Euros
(La micro-entreprise n'est pas assujettie à la TVA)**

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **1 800 Euros (mille huit cent Euros)**

Article 8 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 1 800 € (mille huit cent Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 9 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

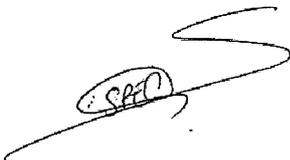
Article 10 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable. A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 2 janvier 2023

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,



La Fée en Chant Thé

Mme Sylvana SPECQ

L'Organisateur,



Le Maire

Mr Frédéric BOUCHE